

le rapport, une étude approfondie du programme actuel d'assurance-récolte et en faire rapport au ministre ou au comité permanent de l'agriculture avec les recommandations voulues, en vue d'une meilleure mesure législative.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, voilà des années que je m'intéresse aux buts et objectifs de l'assurance-récolte. Je voudrais dire quelques mots sur les amendements à l'étude concernant le bill C-185. Les députés de diverses régions du Canada ont participé au débat et nous ont fait bon nombre de recommandations plutôt intéressantes. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je voudrais néanmoins signaler un point ou deux au sujet de l'assurance-récolte.

La première loi à cette fin fut promulguée en 1959. Elle prévoyait une assistance financière du gouvernement fédéral aux programmes provinciaux d'assurance-récolte, pourvu que ces programmes répondent aux normes indiquées. Selon le critère établi dans cette première loi, la production devait demeurer au-dessous de 60 p. 100 de la production moyenne à long terme en ce qui concernait la récolte assurée dans la région en question. Nous voyons qu'on a ajouté en 1964 une clause de réassurance aux termes de laquelle la province verse une prime au gouvernement fédéral, en échange de quoi ce dernier assume 75 p. 100 des pertes, afin d'encourager d'autres provinces à adhérer au régime. En 1966, une modification à la loi portait cette couverture à 80 p. 100, et protégeait nettement mieux le cultivateur.

Aujourd'hui, la loi sur l'assurance-récolte garantit aux provinces qui ont un programme d'assurance-récolte des modalités qui épargneront jusqu'à 80 p. 100 des pertes. L'aide fédérale est de 50 p. 100 des frais d'administration, plus une contribution égale à 25 p. 100 du total des primes versées. Ce programme coûte au gouvernement environ 5 millions par an et, s'il faut en croire le ministre, devrait coûter 7 millions et demi de dollars d'ici trois ans.

● (4.40 p.m.)

D'après les statistiques, les agriculteurs de tout le Canada utilisent de plus en plus ce programme. En 1968-1969, 64,376 agriculteurs ont acheté de l'assurance-récolte pour une valeur totale de 175 millions de dollars. Les primes versées se sont élevées à un peu plus de 13 millions de dollars, et les demandes présentées en vertu des différents régimes, à plus de 15 millions de dollars. Selon le ministre, le régime a une base actuarielle solide et jusqu'ici, pour chaque dollar versé au régime par les agriculteurs, l'État fédéral et dans certains cas les provinces, 97c. ont été versés en indemnités aux agriculteurs sinistrés. Cela indique, je crois, que la plus grande part de l'argent versé au régime va vraiment aux agriculteurs qui en ont besoin.

Nous constatons que huit sur dix provinces ont des régimes d'assurance-récolte. Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick je crois, n'en ont pas. Le Manitoba qui a été le premier à instaurer un régime d'assurance-récolte compte encore le plus grand nombre de cultivateurs qui y ont adhéré. L'année dernière, quelque 14,200 cultivateurs

au Manitoba ont souscrit à cette assurance. Dans ma propre province de Colombie-Britannique, seulement 810 cultivateurs ont souscrit une assurance l'année dernière et le montant global de leur assurance atteignait les huit millions de dollars. Il ne fait pas de doute que jusqu'ici un faible pourcentage de cultivateurs canadiens seulement ont assuré leurs récoltes.

Le bill modificateur dont nous sommes saisis va prévoir des cotisations à des programmes d'assurance qui couvriront les pertes de fonds engagés avant les semailles. Cet amendement est excellent et protégera le cultivateur contre un autre risque important pour la récolte. Il ne fait pas de doute que d'énormes fonds sont engagés avant que les graines soient effectivement mises en terre. Une période de pluie prolongée, par exemple, pourrait empêcher les semailles, d'où bien entendu une perte des montants engagés dans la préparation du sol, dans l'application des engrais et dans certains cas, la perte des plants prévus pour le repiquage, et autres opérations. Il semble logique d'étendre la portée de la loi aux frais de récolte visés par le programme.

On accorde aussi une protection supplémentaire aux fructiculteurs, sous la forme dont j'ai déjà parlé. Ce facteur intéressera les régions du Canada où l'on pratique la fructiculture. Ma circonscription comporte une zone restreinte mais excellente où l'on pratique cette culture, notamment dans la région de Creston. Cependant, je crois que jusqu'ici un très petit nombre de producteurs ont eu recours à l'assurance-récolte.

Il me semble qu'un des principaux défauts des programmes instaurés par les provinces et le taux trop élevé de l'assurance-récolte. Dans tout le Canada on s'en est plaint. Peut-être pourrait-on en diminuer le prix si les participants au programme étaient plus nombreux. En l'occurrence, je recommande instamment au ministre d'étudier la possibilité d'étendre cette assurance à d'autres produits non prévus par la loi actuelle. Le fait qu'il n'y ait eu que 64,000 sur environ 500,000 cultivateurs du Canada à souscrire à l'assurance-récolte indique que le coût dans bien des cas dépasse leurs possibilités financières. Ils sont disposés à courir le risque d'arriver sans pertes importantes à la fin de la saison.

Une autre raison de la non-participation des agriculteurs au régime réside dans le fait qu'un très grand nombre d'entre eux n'en connaissent pas encore toutes les modalités. De nouveau, je proposerais au ministre de mettre des exposés complets du régime à la disposition de toutes les associations agricoles et de tous les groupements d'agriculteurs du Canada. Il me paraît essentiel qu'ils sachent ce qu'on leur offre en matière d'assurance-récolte, ce qui, à mon avis, assurera une hausse sensible du nombre des participants au régime.

En terminant, je dirais que toute révision législative est bonne en soi, et notre ministère de l'Agriculture devrait examiner la mesure afin de se rendre compte si certaines de ses dispositions empêchent les agriculteurs de s'inscrire au régime. A mon avis, la mesure est nécessaire. Faisons en sorte qu'elle soit aussi rationnelle et aussi compréhensive que possible.

M. William Knowles (Norfolk-Halifax): En prenant la parole à la fin de ce débat, je promets au ministre de